

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

Membres présents : Cédric GOUTH, Jean-Marc ROSIER, Carole ASTIE, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, Alain PIERRET, Abdelmajid MAUCHE, François GROSDIDIER, Gérard BALDISSERA, Jean-Louis PERRIN, Clarisse MEYER, Chantal SCHUSTER, Patrick MOUSSLER, Isabella DE SIMONE, Patrick PIERRET, Michèle PROUST, Christine FITTANTE, Férit BURHAN, Fatiha ADDA, René LEUCART, Jacques CLEMENT, Béatrice LAMBINET, Laurence BURG.

Procurations : Marie-Bernadette CHARBONNIER à Cédric GOUTH, Albert KOEPEL à Béatrice LAMBINET, Amanda ADAM à Chantal SCHUSTER, Michel MARLIOT à Laurence BURG.

Membres absents excusés : Marie-Bernadette CHABONNIER, Albert KOEPEL, Amanda ADAM, Michel MARLIOT, Louisa BENZAID.

Membres absents : Erfane CHOUIKHA, Nathalie JACOB, Adil TYANE, Chloé MARTINEZ, Brigitte ZERRES.

Point n°4 – Transfert à Metz Métropole des voiries, équipements et espaces publics des Zones d'Activités Economiques (ZAE) « Berlange », « Metz Deux Fontaines » et « Saint Vincent »

Convocation expédiée et affichée le : 18 janvier 2019			
En exercice	Présents	Procurations	Suffrages exprimés : 27
33	23	4	pour : 27 contre : 0 Abstention(s) : 0 non votant(s) : 0

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5217-5,

Vu le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 portant modification des statuts de Metz Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 12 décembre 2016 relative au renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20190129-DCM4-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2019

Publication : 29/01/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 15 octobre 2018 portant transfert des voiries, équipements et espaces publics des Zones d'Activités Economiques (ZAE),

Vu les délibérations des 21 décembre 2017 (point n°2) et 22 novembre 2018 (point n°6) autorisant la signature des conventions de prestations de services avec Metz Métropole pour l'entretien des ZAE « Berlange », « Metz Deux Fontaines » et « Saint Vincent »,

Vu les conventions de prestations de service signées entre Metz Métropole et la commune de Woippy,

Vu les plans des ZAE « Berlange », « Metz Deux Fontaines » et « Saint Vincent »,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2017, les ZAE situées sur le territoire de Commune de WOIPPY relèvent de la compétence de Metz Métropole, impliquant une mise à disposition des biens nécessaires à leur fonctionnement,

Considérant que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit à la Métropole de l'ensemble des biens antérieurement mis à disposition et nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'acter le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées ainsi que des parcelles non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux voiries publiques, équipements et espaces publics intégrés dans les périmètres des ZAE « Berlange », « Metz Deux Fontaines » et « Saint Vincent », tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de remise à Metz Métropole afin de permettre l'inscription des parcelles au Livre Foncier.

Pour extrait certifié conforme,
WOIPPY, le 25 janvier 2019

Le Maire,



Cédric GOUTH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20190129-DCM4-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2019

Publication : 29/01/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20190129-DCM4-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2019

Publication : 29/01/2019



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20190129-DCM4-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2019

Publication : 29/01/2019



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20190129-DCM4-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2019

Publication : 29/01/2019